

Note de service

Dest. : Fournisseurs enregistrés auprès du PAAF pour l'oxygénothérapie à domicile

Exp. : David Schachow, directeur intérimaire, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Date : 17 août 2020

Objet : **Pandémie de COVID-19 – Oxygénothérapie à domicile**

En avril dernier, le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) a mis en œuvre plusieurs modifications temporaires des politiques régissant le financement de l'aide à l'oxygénothérapie à domicile. Afin de continuer à soutenir les fournisseurs enregistrés auprès du PAAF, le PAAF apporte des modifications temporaires supplémentaires.

- 1. Le PAAF prolongera jusqu'au 31 août 2020 toute demande approuvée par le PAAF dont la période de financement se termine du 12 mars 2020 au 30 août 2020. Cela comprend les demandes qui, au moment de la première prolongation de la période de financement par le PAAF :**
 - la demande de financement n'avait pas été présentée au PAAF; ou
 - la demande de financement n'avait pas fait l'objet d'une décision.

Les fournisseurs enregistrés auprès du PAAF qui ont des demandes de financement qui n'ont pas encore été envoyées au PAAF et dont la date de fin de la période de financement tomberait dans les dates indiquées ci-dessus doivent présenter la demande de financement au PAAF avant le 31 août 2020.

- 2. Pour les demandes prolongées jusqu'au 31 août 2020, si, en fonction de la date de fin de la période de financement initiale, le vendeur a rempli une demande de renouvellement, y compris des tests pour confirmer l'admissibilité, le PAAF acceptera la demande initiale avec les tests originaux. Il n'est pas nécessaire de procéder à de nouveaux tests pour confirmer l'admissibilité.**

Si le fournisseur enregistré auprès du PAAF a présenté la demande de renouvellement au PAAF, et que le PAAF a refusé la demande en tant que renouvellement anticipé, le fournisseur est invité à présenter à nouveau la demande, avec le message suivant inscrit sur la demande de renouvellement :

*Le financement est prolongé jusqu'au 31 août 2020.
Nouvelle présentation de la demande avec des dates de test
en fonction de la date de fin de la période de financement
initiale.*

Si le fournisseur enregistré auprès du PAAF n'a pas présenté la demande de renouvellement, le fournisseur est invité à présenter la demande de financement au PAAF.

Si le PAAF approuve la demande de renouvellement du client financé par le PAAF pour la poursuite du financement, la date de fin de la prochaine période de financement sera établie en fonction de la date de fin du 31 août 2020.

À la réception des demandes de renouvellement, le PAAF suspendra le traitement de ces demandes jusqu'après le 31 août 2020.

3. Le PAAF a mis en place des périodes de réévaluation temporaires pour les demandes pour lesquelles le PAAF a prolongé la date de fin de la période de financement jusqu'au 31 août 2020.

Période de financement initiale de 90 jours : Pour les clients qui ont terminé leur période de financement initiale de 90 jours, y compris la période de financement de 90 jours pour les soins palliatifs, les tests pour confirmer l'admissibilité doivent être effectués au plus tard le 31 décembre 2020.

Période de financement de 9 ou 12 mois : Pour les clients qui ont terminé leur période de financement de 9 ou 12 mois, les tests pour confirmer leur admissibilité doivent être effectués au plus tard le 31 mars 2021.

Client répondant aux critères d'admissibilité médicale : Pour les clients qui démontrent qu'ils continuent de répondre aux critères d'admissibilité médicale et que les tests pour confirmer l'admissibilité sont terminés pendant la période de réévaluation temporaire, la nouvelle période de financement commencera le 1^{er} septembre 2020.

Si les tests pour confirmer l'admissibilité sont effectués en dehors de la période de réévaluation temporaire, il y aura un écart dans le financement.

Client ne répondant pas aux critères d’admissibilité médicale : Pour les clients qui démontrent qu’ils ne répondent pas aux critères d’admissibilité médicale, et que les tests pour confirmer l’admissibilité sont effectués pendant la période de réévaluation temporaire, le financement sera accordé jusqu’à la date de la réévaluation.

Exemple :

<i>période de financement actuelle prend fin :</i>	31 août 2020
<i>période de réévaluation prévue prend fin :</i>	31 décembre 2020
<i>date de l’étude d’oxymétrie :</i>	14 octobre 2020
<i>client répond aux critères d’admissibilité médicale :</i>	Non
<i>aide financière fournie jusqu’à la date suivante :</i>	14 octobre 2020

Pour ces clients, le fournisseur enregistré auprès du PAAF **doit présenter** la demande de renouvellement pour recevoir le financement jusqu’à la date de la réévaluation.

Si les tests visant à confirmer l’admissibilité sont effectués en dehors de la période de réévaluation temporaire, le financement prendra fin le 31 août 2020.

4. Pour les clients, dont la date de fin de la période de financement a été prolongée jusqu’au 31 août 2020, qui présentent une hypoxie provoquée par l’effort et qui présentent leur troisième et dernière demande (12 mois), le PAAF acceptera une évaluation de l’exercice effectuée par le fournisseur, si l’évaluation de l’exercice du fournisseur est terminée au plus tard le 31 mars 2021, et est suivie d’une évaluation indépendante de l’exercice.

Pour les clients qui ont terminé leur période de financement de 12 mois, l’évaluation de l’exercice du fournisseur doit être effectuée au plus tard le 31 mars 2021.

Client répondant aux critères d’admissibilité médicale : Pour les clients qui démontrent qu’ils continuent de répondre aux critères d’admissibilité médicale (selon les résultats de l’hypoxie provoquée par l’effort) et que l’évaluation de l’exercice par le fournisseur est terminée pendant la période de réévaluation temporaire, la nouvelle période de financement commencera le 1^{er} septembre 2020.

Si l’évaluation de l’exercice par les fournisseurs est effectuée en dehors de la période de réévaluation temporaire, il y aura un écart dans le financement.

Client ne répondant pas aux critères d’admissibilité médicale : Pour les clients qui démontrent qu’ils ne remplissent pas les critères d’admissibilité médicaux (selon les résultats de l’hypoxie provoquée par l’effort), et que l’évaluation de l’exercice par le fournisseur est effectuée pendant la période de réévaluation temporaire, le financement sera accordé jusqu’à la date de l’évaluation de l’exercice du fournisseur.

Exemple :

<i>période de financement actuelle prend fin :</i>	<i>31 août 2020</i>
<i>période de réévaluation prévue prend fin :</i>	<i>31 mars 2021</i>
<i>date de l'évaluation de l'exercice par le fournisseur :</i>	<i>15 janvier 2021</i>
<i>client répond aux critères d'admissibilité médicale :</i>	<i>Non</i>
<i>aide financière fournie jusqu'à la date suivante :</i>	<i>15 janvier 2021</i>

Pour ces clients, le fournisseur enregistré auprès du PAAF **doit présenter** la demande de renouvellement pour recevoir le financement jusqu'à la date de la réévaluation.

Si l'évaluation de l'exercice par le fournisseur est effectuée en dehors de la période de réévaluation temporaire, le financement prendra fin le 31 août 2020.

5. Afin de permettre aux fournisseurs enregistrés auprès du PAAF de continuer à fournir des services d'oxygénothérapie à domicile aux clients dont le financement prend fin le 31 août 2020 et dont le besoin continu en oxygénothérapie est réévalué, les fournisseurs enregistrés auprès du PAAF continueront à recevoir des paiements réguliers, qui seront rapprochés des demandes approuvées.

Pour les demandes qui se terminent après la date du 31 août 2020 :

- Jusqu'à la fin de la période de financement approuvée, les fournisseurs enregistrés auprès du PAAF **continueront** à facturer le PAAF, conformément aux politiques et procédures actuelles du PAAF.
- Toutes les politiques et procédures du PAAF régissant le renouvellement de l'aide financière continuent de s'appliquer, y compris les périodes de réévaluation désignées.

Pour les demandes qui se terminent le 31 août 2020 :

- Le fournisseur enregistré auprès du PAAF **ne peut pas** facturer le PAAF, conformément aux politiques et procédures actuelles du PAAF.
- Le PAAF continuera à offrir aux fournisseurs enregistrés auprès du PAAF des paiements réguliers.
- **Ces paiements anticipés pour les demandes qui se terminent le 31 août 2020 seront rapprochés des demandes approuvées après le 31 décembre 2020 et le 31 mars 2021.**

Le montant du paiement régulier prévu par le PAAF **sera le montant recommandé par chaque fournisseur enregistré auprès du PAAF** et sera calculé en fonction de son évaluation des éléments suivants :

- le nombre de demandes dont l'échéance est prévue le 31 août 2020;
- le type de période de financement;
- la durée de la période de réévaluation temporaire.

Les fournisseurs enregistrés auprès du PAAF doivent fournir au PAAF le montant recommandé pour le paiement prévu avant le 31 août 2020.

Toutes les questions relatives à cette note de service doivent être envoyées à l'adresse suivante : adpvendors@ontario.ca.

Nous vous remercions de votre engagement continu envers la population ontarienne et du services que vous lui offrez durant cette pandémie.

(documents originaux signés par)

David Schachow